UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION

Délibération n°CAc-2021-10

portant approbation du procès verbal de la séance plénière du 30 mars 2021

Point n°1 à l'ordre du jour

Conseil académique du 06 octobre 2021

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-4 et L. 712-6 1°III ;
Vu les Statuts de l'Université de La Réunion ;

Après en avoir délibéré, les membres approuvent le procès-verbal du Conseil académique réuni en séance plénière du 30 mars 2021, annexé.

Résultat du vote électronique :

Nombre de présents ou représentés au moment du vote : 49
Nombre de voix pour : 46
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstentions : 3
Nombre de présents n'ayant pas pris part au vote : 0

Fait à Saint-Denis le 03 MARS 2022

Le Président du Conseil académique

UNIVERSITE DE LA REUNION DAJI

Professeur Gilles LAJOIE

Transmis à la Rectrice de la Région académique de La Réunion, Chancelière des universités, le 04 MARS 2022

Publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion, le 04 MARS 2022

UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION

Direction des affaires juridiques et institutionnelles
Service des affaires institutionnelles

CONSEIL ACADEMIQUE
PROCES VERBAL DE LA SÉANCE PLENIERE
DU 30 MARS 2021

Le Conseil académique s'est réuni en formation plénière le **mardi 30 mars 2021 à 10 heures en visioconférence** sous la présidence du Professeur Gilles LAJOIE, président du Conseil académique.

Sur 71 membres en exercice dûment convoqués, 68 étaient présents ou représentés à l'ouverture de la séance à 10h18. A noter que les élus étudiants suppléants étaient présents ou représentés pour le vote du point n°1. Le quorum étant atteint, le Conseil académique de l'Université de La Réunion a pu valablement siéger sur l'ordre du jour suivant :

1. Constitution des sections disciplinaires.
2. Approbation des procès-verbaux : séances plénières des 16 juin, 07 juillet, 27 octobre et 17 décembre 2020.
3. Mise à jour du Règlement intérieur de l'IAE REUNION approuvé par le Conseil de l'IAE en date du 30 novembre 2020.
4. Demandes de dérogation relatives à la Présidence des commissions d'admission et de validation des acquis.
5. Recrutement d'un MCF - session FIDIS CE 2021 (article 33 : mutation) à l'ESIROI
6. Présentation du projet de Règlement intérieur du Conseil académique en formation plénière.

Points d'information :

7. Questions diverses.

MEMBRES PRÉSENTS

Président du Conseil académique : Gilles LAJOIE.

Professeurs : Alain CUCCHI - Olivier DESAULNAY - Yvan COMBEAU - Corinne DUBOIN - Bernard IDELSON - Gwenaëlle PENNOBER - Harry BOYER - Marianne MORILLON - Fabienne REMIZE - Bernard REYNAUD - Olivier MEILHAC.

Maîtres de conférences et autres enseignants : Rémi BARRUE-BELOU - Christèle CAMELIS - Patricia DUCRET - Fiona BENARD - Frédéric GARAN - Nathalie ALMAR - Martine VAUGIEN-CHEUNG HOI PING - Teddy CADERBY - Jean-Jacques KADJO - Lucie Marie Anne PENIN - Jean-Jacques HOARAU - Christine Robert- DA-SILVA - Valérian SANCHEZ.

Personnels BIATSS : Stéphanie ROBERT - Karen HOAREAU - Didier SEBASTIEN - Nathalie BEUF - Claudine HAMILCARO SOUPRAMANIEN.

Usagers titulaires: Damayandi ABLEZOT - Amina ALI SAID - Anthony CARPAYE - Ophélie DHOMBRES - Youssoufou MAHAMAN LAOUALI SOULEY - Adeline RAMSAMY MOUTI - Rudrigue SAUTRON (jusqu'à 10h30) - Lauriane VERHOOG - Jason DECOTTER - Quentin LEGRAND.

Usagers suppléants : *présents jusqu' à 10h30 : Angèle LEROUX - Oriane KWONG - Yann JOBARD - Leslie AYAGAPIN - Maeva CENTON - Romain GUEST -Quentin RIVIERE - Sarah ROSANALY.*

Personnalités extérieures : Jean-Pierre CAMMAS - Sonia VUILLERMOT - Sabine MAILLOT FAUBOURG

MEMBRES REPRÉSENTÉS

Professeurs : Mireille MARTEAU-PETIT *par Christine Robert-Da Silva* - Elise RALSER *par Gwenaëlle PENNOBER* - Jean-Claude Carpanin MARIMOUTOU *par Corinne DUBOIN* - Hippolyte Hugues KODJA *par Jean-Jacques KADJO* - Peter VON THEOBALD *par Harry BOYER.*

Maîtres de conférences et autres enseignants : Khadija CASSAM SORMA *par Patricia DUCRET* - Céline KUHN *par Patricia DUCRET* - Sandra SAAYMAN *par* Corinne DUBOIN - Sylvain CUBIZOLLES *par Fiona BENARD - Hélène MAGALON par Lucie Marie Anne PENIN.*

Personnels BIATSS : *Zoulekha NISSARE par.Stéphanie ROBERT - Kelly DUPUIS et Maria FRINGUE par Didier SEBASTIEN.*

Personnalités extérieures : *Louis Bertrand GRONDIN par Gilles LAJOIE - Isabelle ROBENE par Bernard REYNAUD - Pierre ROSIER par Harry BOYER - Mickaël TEYSSEDRE par Gilles LAJOIE.*

Usagers titulaires : Ismaël HAMADA *par Romain GUEST* - Steeve FONTAINE *par Damayandi ABLEZOT - Allan GUICHARD par Anthony CARPAYE - Enora LE GUEN par Romain GUEST- Salim ANGATAHI par Damayandi ABLEZOT - Amel CHERICHI-YOUSSEF par Anthony CARPAYE - Rudrigue SAUTRON par Maeva CENTON (après 10h30).*

Usagers suppléants : *Shamir GOOLJANEE par Quentin LEGRAND - Mélissa FELIX par Maëva CENTON - Silvain PAYET par Ophélie DHOMBRES - Océane BRILLANT par Romain GUEST - Lucinda OROSMANE par Maëva CENTON - Hélène POTHIN par Quentin LEGRAND.*

ONT ASSISTÉ EN QUALITÉ D'INVITÉS

Stéphane MAILLOT, Directeur de cabinet de la présidence - Thomas PETIT, Chargé de mission Recherche, Développement, Innovation - Nirmal NIVERT, Directeur des affaires juridiques et institutionnelles - Céline BIES, assistante au service des affaires institutionnelles, secrétaire de séance.

****

En préambule, ***le Président du Conseil académique*** souhaite la bienvenue à la nouvelle équipe de membres du CAc plénier. Il regrette que la réunion n'ait pas pu avoir lieu en présentiel, en raison du nombre élevé de membres en exercice (71) dans le contexte de crise sanitaire.
D'autre part, il souligne la particularité de l'ordre du jour de la séance, sur le point n°1, « la constitution des sections disciplinaires », qui précède le point habituel de l'approbation des procès-verbaux et des questions diverses. Il spécifie que, lors de ce vote, les titulaires et les suppléants du collège des usagers seront appelés à voter ensemble, comme le stipulent les derniers textes en vigueur. Lorsque le CAC débutera dans sa dimension plénière, titulaires et suppléants ne pourront alors plus siéger en même temps. Il cède la parole au Directeur des affaires juridiques et institutionnelles, ***Nirmal Nivert*** sur ce premier point, avant d'aborder les questions diverses.

Point n°1 : Constitution des sections disciplinaires.

Le Directeur des affaires juridiques et institutionnelles, ***Nirmal Nivert*** confirme que l'ordre du jour a été modifié, comme précisé précédemment par ***le Président du CAc***, afin d'assurer la constitution des sections disciplinaires de l'Université. L'administration propose de composer une partie des sections disciplinaires lors de cette séance, puis de solliciter à nouveau le collège des professeurs et des maîtres de conférences, sur leur parachèvement. Il présente un Powerpoint explicatif du processus engagé.

Il annonce que deux sections disciplinaires doivent être constituées lors de cette séance, puis lors d'un prochain conseil académique restreint. La section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des enseignants, « SDE », et la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers, « SDU ». Ces deux sections disciplinaires sont une émanation du Conseil académique plénier, et plus précisément, la loi Fioraso du 22 juillet 2013 a transféré la constitution des sections disciplinaires du Conseil d'administration vers le Conseil académique plénier. Cela sera appliqué dès ce jour. Il ajoute que les sections disciplinaires sont composées de professeurs, de maîtres de conférences, d'enseignants et d'usagers. La section disciplinaire enseignants, selon les articles R.712-9 et suivants du Code de l'éducation, est composée de quatre professeurs (PR), de quatre maîtres de conférences (MCF) et de deux enseignants. Les deux sièges enseignants doivent être paritaires, avec un homme, une femme, et la parité s'applique pour tous les collèges.

Il poursuit sur la section disciplinaire usagers, pour laquelle la parité s'applique également. Elle est régie par les articles R.811-14 et suivants du Code de l'éducation. De même que pour la SDE, siègent les quatre mêmes PR, les quatre MCF et huit usagers. C'est un processus complexe, qui a été réformé par la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 et divers décrets, dont le dernier date du 26 juin 2020. Ce processus scinde la constitution de la SDU en deux étapes. En effet, la constitution du collège PR et MCF est attribuée au CAC restreint, dans la mesure où elle nécessite du temps. L'objectif de cette séance de CAC plénier est de constituer le collège usagers en premier lieu, puis le collège enseignants. Ainsi, le décret du 26 juin 2020 a introduit la nouveauté pour les étudiants titulaires et suppléants de pouvoir voter pour désigner leurs représentants à la section disciplinaire. Du côté des enseignants du Conseil académique de l'Université, trois d'entre eux pourront voter également.

Le Président du CAc remercie le DAJI pour sa présentation didactique et pédagogique, et revient sur cette profonde modification des sections disciplinaires, figurant dans un texte d'environ vingt pages, qui découle du décret suscité. Il ajoute que ce nouveau règlement est en ligne sur le site du ministère et consultable au besoin, et pourra également être fourni par l'administration, sur demande. Il précise qu'une collègue a renvoyé à tous par courriel un document datant de 2015, qui n'est justement plus valable, au vu de ce décret. Il conseille donc de toujours veiller à s'adresser à l'administration qui est garante de la qualité des textes. Parmi ces changements, il indique des possibilités de recours au tribunal administratif, juridiction civile, changement qui avait donné lieu à de nombreux débats, dans la communauté universitaire française au préalable. L'Université avait historiquement une juridiction totalement indépendante mais qui était une émanation du CAC plénier. Elle était un ensemble de membres élus par leurs pairs et le président était également issu du corps des professeurs de l'université. Concernant la SDE, l'affaire peut désormais comparaître devant le CNESER disciplinaire, et son président n'est plus un universitaire, mais un conseiller d'état.
Les possibilités de recours deviennent alors beaucoup plus variées.
Il termine en annonçant que les compositions de la SDE restent identiques : usagers, enseignants, PR et MCF. De ce fait, il précise à l'attention d'une collègue personnel BIATSS, qui avait formulé un message pour se porter candidate, qu'il n'existe aucun siège appartenant à ce collège dans cette commission disciplinaire. Il décrit donc tout un processus complexe, lié au nouveau règlement du 1er juillet 2020, qui découle du décret du 22 juin 2020.
Concernant le vote pour les enseignants de l'université, un seul candidat, homme, s'est manifesté, Monsieur ***Valérian Sanchez***. Pour les enseignantes femmes, deux se sont portées potentielles candidates, dont une a manifesté le souhait de participer à cette commission, le Docteur ***Patricia Ducret***.

Le Président du CAc poursuit sur la partie usagers et déclare avoir reçu huit propositions paritaires de la part de quatre hommes, et quatre femmes. Le vote portera donc sur ces candidatures. Il interroge le DAJI sur le premier vote abordé en séance qui concerne la SDU, car le Vice-président Etudiant a des obligations par ailleurs.
Madame ***Lucie Penin*** soulève, dans la discussion de Zoom, la question des compétences des deux sections disciplinaires et de leur susceptibilité d'être saisies.

De façon concise, ***le DAJI*** explique que la SDE est compétente pour les enseignants-chercheurs et les chercheurs, pour tous les manquements à la discipline universitaire qui se situent en dessous du pénal et au-dessus de l'insuffisance professionnelle, par exemple, le plagiat ou l'altercation. En ce sens, le Code de l'éducation prévoit les devoirs d'exemplarité, d'irréprochabilité, de tolérance et d'objectivité. Relativement à la SDU, il existe deux grandes séries de manquements disciplinaires : d'une part, la fraude aux examens lors des épreuves, le plagiat, d'autre part, la deuxième série correspond au trouble ou à la menace de trouble à l'ordre public qui permet notamment à la section disciplinaire de se saisir et de prononcer éventuellement des sanctions telles que l'exclusion ou la nullité des épreuves en cas de fraude. Enfin, il précise que les sections disciplinaires siègent indépendamment de ce qui pourrait être engagé d'un point de vue pénal ou administratif, ce qui signifie que l'indépendance des procédures s'applique.

Le Président du CAc donne la parole à ***Harry Boyer***, et rappelle la nécessité d'activer la main levée dans le logiciel Zoom lorsqu'un membre souhaite s'exprimer.

Harry Boyer rappelle avoir été président de section disciplinaire pendant cinq ans et approuve le rappel du DAJI de l'ensemble des cadres dans lesquels ces sessions se réunissent. Il décrit un processus administratif dans lequel différentes sessions d'instruction puis de jugement s'installent. C'est un long processus, dans lequel le droit du contradictoire s'applique, compte tenu du fait que les étudiants ont la possibilité de se faire représenter par un avocat. Il tient à attirer l'attention des membres du conseil sur le fonctionnement des sections qui peut s'avérer complexe et encourage les membres de ces sections à porter un regard à la fois réglementaire, conforme aux textes légaux qui s'appliquent, et humain. Des sanctions difficiles sont parfois prises à l'égard de certains étudiants, dans le cas où ressort manifestement une volonté de nuire et de s'opposer au bon déroulement des examens. Il s'agit de la condamnation d'un étudiant, qui peut revêtir de lourdes conséquences, comme évoqué par le DAJI, pouvant aller du simple avertissement à l'exclusion définitive de tout établissement d'enseignement supérieur. Par expérience personnelle, il conseille d'avoir un jugement clément, dans la mesure du possible, pour ces étudiants qui parfois trébuchent, ou peuvent être perturbés par la difficulté ou le stress.

Christine Robert-Da Silva souhaite connaître la date de CAc restreint lors de laquelle les membres PR et MCU seront désignés.

Le Président du CAc indique que l'élection n'aura pas lieu lors du CAcr prévu dans l'après-midi, mais lors de la séance suivante planifiée pour la mi-avril, après laquelle la commission disciplinaire sera complète.

Sans autre question, il propose d'engager la procédure de vote, et effectue un rappel du lien https://question.direct/ur dans la discussion Zoom, et de la nécessité d'entrer son identifiant et mot de passe pour accéder au vote.

Christine Robert-Da Silva demande si tous les membres votent, ou seulement les usagers. ***Le Président du CAc*** confirme que, seuls, les usagers vont voter sur la liste proposée. Il laisse au DAJI le soin d'apporter des précisions sur les conditions du vote, et la liste des candidats.

Le Vice-président étudiant signale que deux étudiants rencontrent des problèmes de connexion à la plateforme Question.direct.

Le Président du CAc répond que tous les identifiants nécessaires ont été répertoriés en amont par l'administration et le vote sera accessible lorsque la session aura été ouverte.

Le DAJI confirme que ce CAC plénier permet de réunir l'ensemble des élus étudiants, et rappelle que pour le vote suivant, seuls, les étudiants titulaires et suppléants élus au Conseil académique pourront voter.

Il transmet l'unique liste ci-dessous des huit candidats usagers, quatre femmes et quatre hommes dans la discussion Zoom :

Anthony Carpaye

Damayandi Ablezot

Romain Guest

Rudrigue Sautron

Maeva Centon

Lucinda Orosmane

Steeve Fontaine

Enora Le Guen

La session de vote pour la SDU du collège des usagers est ouverte.

Le Président du CAc soumet aux voix via l'outil de vote électronique.

Résultat du vote électronique :
Nombre de présents ou représentés au moment du vote : 26
Nombre de voix pour : 23
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstentions : 3
Nombre de membres n'ayant pas pris part au vote : 0

Le collège des usagers est constitué.

Pour les personnes ayant eu des difficultés à se connecter à l'outil de vote, ***Harry Boyer*** rappelle qu'une session de test est organisée un jour en amont de la séance, en général, afin de prévenir ces éventuels problèmes de connexion.

Youssoufou Mahaman Laouali Souley conseille aux étudiants ayant des problèmes de connexion, de réinitialiser leur mot de passe.

Le Président du CAc propose de passer au vote pour la SDE du collège des enseignants, composé de deux sièges : un homme et une femme. Un seul candidat homme s'est manifesté, Monsieur **Valérian Sanchez.**

Le DAJI confirme ces propos et souligne la particularité de la règle de parité sur ce vote. S'il n'y a pas assez d'hommes, ou un seul homme, le Code de l'éducation prévoit que **Monsieur Sanchez** soit « désigné d'office membre de la section disciplinaire », et il appartient simplement à **Monsieur Sanchez**, à **Madame Ducret** et **Madame Cassam Soorma** de voter pour une candidate, puisque le choix féminin se situe entre **Madame Ducret** et **Madame Cassam Soorma.**

Le Président du CAc félicite Monsieur Sanchez, qui est désigné d'office. Il précise que, pour le vote des femmes, seule la candidature de **Madame Ducret** a été enregistrée, **Madame Cassam Soorma** ne s'étant pas manifestée.

La session de vote pour la SDE du collège 3 « Autres enseignants » est ouverte.

Le Président du CAc soumet aux voix via l'outil de vote électronique.

Résultat du vote électronique :

Nombre de présents ou représentés au moment du vote : 3

Nombre de voix pour : 3

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstentions : 0

Nombre de membres n'ayant pas pris part au vote : 0

Le collège 3 « Autres enseignants » de la SDE est constitué.

Pour toute information complémentaire, ***le Président du CAc*** propose aux membres de se référer au document en ligne du 1er juillet 2020, cité précédemment, qui est sur le site du ministère.

Questions diverses.

1. Problématique soulevée par quatre étudiants doctorants : « quel est l'état d'avancement des prolongations des financements doctoraux pour les doctorants à la suite du confinement de mars-avril 2020 et des conséquences toujours d'actualité de la Covid-19 ? »

2. ***Christine Robert-Da Silva*** s'interroge sur l'espace de communication mis en place suite à la disparition de la liste « Expression libre ». Elle déclare qu'une charte relative à l'utilisation de cet espace a été rédigée et prévoit une modération des messages par un comité éditorial. Cependant, depuis l'ouverture de cet espace, de nombreux messages ont été censurés. Elle souhaite obtenir des précisions sur la personne en charge de la modération de ces messages, et les membres de ce comité éditorial. Selon quelle périodicité se réunit-il ?

Le Président du CAc prend note de sa demande. N'ayant pas d'autres questions diverses, il poursuit l'ordre du jour avec le point n°2 portant sur l'approbation des procès-verbaux.

Point n°2. Approbation des procès-verbaux des séances plénières du 16 juin, 07 juillet, 27 octobre et 17 décembre 2020 (sous-réserve).

Il souligne l'aspect détaillé de ces procès-verbaux, disponibles dans la GED, car rédigés sur la base de bandes d'enregistrement audio, et la lourde tâche que ce travail de rédaction représente auprès de l'administration. De ce fait, quatre procès-verbaux restent à valider ce jour. Il ajoute que, comparativement, les modèles de comptes rendus de CFVU ou de CR sont bien plus concis. Dans l'optique de devenir plus fluide dans le fonctionnement de l'institution, il souhaite soumettre à la réflexion, au point n°6, un mode de rédaction plus allégé des procès-verbaux du CAc plénier, afin d'être en mesure de les valider d'une séance à l'autre.

Le Président du CAc annonce que l'administration va procéder à des votes séparés pour chaque PV.

Harry Boyer intervient au sujet de la retranscription très détaillée des débats en CAc plénier. Il ajoute que, même si les comptes rendus de CAc restreint sont extrêmement courts, compte tenu du travail que cela demande à l'administration, certains PV, notamment celui du 10 juin, ne sont pas encore validés au sein de cette instance. Il ne voit pas d'intérêt à trop détailler les PV.

Le Président du CAc prend note de sa remarque, et donne la parole à ***Gwenaëlle Pennober***, qui évoque la difficulté de devoir voter pour ces PV de séances auxquelles ils n'ont pas assisté, en tant que nouveaux élus. Elle ne voit, par conséquent, pas d'autre issue que de s'abstenir.

Le Président du CAc en convient, mais rappelle qu'il s'agit d'un principe commun à toutes les instances, pas seulement universitaire, celui de la continuité du service public. Une alternance est nécessaire au sein des instances, les élus changent, de nouveaux membres sont élus et

doivent porter un jugement sur des séances auxquelles ils n'ont pas participé, l'abstention peut donc effectivement constituer une voie raisonnable.

Il s'adresse à l'administration pour lancer le premier vote portant sur l'approbation de la séance du 16 juin 2020.

Le DAJI demande un instant pour retirer les droits de vote aux suppléants sur Question.direct. Au vu des conditions de vote exceptionnelles, l'administration doit procéder à un réajustement de la session de vote avec une nouvelle saisie des procurations.

Une distinction est apportée entre « l'abstention », qui implique que l'on s'exprime à travers un vote et l'option « ne prend pas part au vote », où, dans ce cas, le votant ne s'exprime pas.

2.1. La session de vote pour l'approbation du procès-verbal de la séance du 16 juin 2020 est ouverte.

Le Président du CAc soumet aux voix via l'outil de vote électronique.

Résultat du vote électronique :
Nombre de présents ou représentés au moment du vote : 56
Nombre de voix pour : 30
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstentions : 23
Nombre de membres n'ayant pas pris part au vote : 3

Le procès-verbal de la séance du 16 juin 2020 est adopté.

2.2. La session de vote pour l'approbation du procès-verbal de la séance du 7 juillet 2020 est ouverte.

Le Président du CAc soumet aux voix via l'outil de vote électronique.

Frédéric Garan fait remarquer qu'une erreur s'est glissée dans l'intitulé du vote à l'écran : « PV du 27 octobre 2020 », au lieu du « 07 juillet ». ***Le Président du CAc*** confirme cette information.

Résultat du vote électronique :
Nombre de présents ou représentés au moment du vote : 61
Nombre de voix pour : 33
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstentions : 26
Nombre de membres n'ayant pas pris part au vote : 2

Le procès-verbal de la séance du 07 juillet 2020 est adopté.

2.3. La session de vote pour l'approbation du procès-verbal de la séance du 27 octobre 2020 est ouverte.

Le Président du CAc soumet aux voix via l'outil de vote électronique.

Résultat du vote électronique :

Nombre de présents ou représentés au moment du vote : 62

Nombre de voix pour : 33

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstentions : 27

Nombre de membres n'ayant pas pris part au vote : 2

Le procès-verbal de la séance du 27 octobre 2020 est adopté.

2.3. La session de vote pour l'approbation du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2020 est ouverte.

Le Président du CAc soumet aux voix via l'outil de vote électronique.

Résultat du vote électronique :

Nombre de présents ou représentés au moment du vote : 62

Nombre de voix pour : 33

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstentions : 26

Nombre de membres n'ayant pas pris part au vote : 3

Le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2020 est adopté.

Point n° 3 : Mise à jour du règlement intérieur de l'IAE REUNION approuvé par le conseil de l'IAE en date du 30 novembre 2020.

En l'absence de remarques de la part des membres présents sur le Règlement intérieur de l'IAE mis en consultation dans la GED, ***Le Président du CAc*** sollicite l'administration afin de lancer la procédure de vote.
Gwenaëlle Pennober demande si des normes concernant la rédaction de ce règlement sont en vigueur, ou si chaque institut en a le libre choix, car elle a noté des paragraphes surprenants jamais rédigés en ce sens auparavant.

Le DAJI explique que le règlement intérieur d'une composante est effectivement normé par une série de règles extrêmement vastes trouvant leur source dans le Code de l'éducation. Puis certaines règles s'appliquent en fonction des législations pour les établissements recevant du public, et de la règlementation sur la discipline. Le Règlement intérieur de l'IAE a fait l'objet d'une analyse par la DAJI ne soulignant fondamentalement aucun élément contraire au Code de l'éducation, sachant que chaque composante dispose d'une marge de manœuvre, à condition que leur Règlement intérieur soit conforme à celui de l'établissement et au Code de l'éducation.

Le Président du CAc résume ses propos par la hiérarchie des normes, une pyramide qui s'élève jusqu'au Code de l'éducation, comprenant des niveaux de contrôle intermédiaires, dont celui de la DAJI qui s'assure de la validité des textes.

Le Président du CAc soumet aux voix via l'outil de vote électronique.

Résultat du vote électronique :

Nombre de présents ou représentés au moment du vote : 63

Nombre de voix pour : 54

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstentions : 8

Nombre de membres n'ayant pas pris part au vote : 1

La nouvelle version du règlement intérieur de l'IAE est adoptée.

Point n°4 : Demandes de dérogation relatives à la présidence des commissions d'admission et de validation des acquis.

Le Président du CAc précise que ces demandes de dérogation n'ont été consultables que quelques jours avant la séance sur la GED, en raison des remontées tardives des composantes.

En l'absence de remarques de la part des membres présents, ***Le Président du CAc*** soumet aux voix via l'outil de vote électronique.

Résultat du vote électronique :

Nombre de présents ou représentés au moment du vote : 65

Nombre de voix pour : 55

Nombre de voix contre : 2

Nombre d'abstentions : 8

Nombre de membres n'ayant pas pris part au vote : 0

La procédure de demandes de dérogation relatives à la présidence des commissions d'admission et de validation des acquis est adoptée.

Point n°5 : Recrutement d'un MCF - session FIDIS CE 2021 (article 33 : mutation) à l'ESIROI.

Le Président du CAc indique que, sur ce point, les membres du CAC plénier auront à valider le profil du poste. Le conseil académique n'est pas légitime pour statuer, mais pour donner un avis sur les profils, mis en ligne dans la GED : fiche mutations, MCF 62-60 ESIROI et une note du CAc sur le recrutement proposé. Il souligne qu'aucun nom de candidat n'est formulé. Des éléments de contexte sont rappelés, notamment que la mutation n'est pas ouverte aux maîtres de conférences stagiaires. Les enseignants-chercheurs ne doivent être mutés que sur leur demande, et certains postes publiés au titre de l'article 33 MCF sont à pourvoir exclusivement par la voie de la mutation, et les demandes de mutation peuvent être examinées prioritairement au titre du rapprochement de conjoint ou du handicap. L'emploi proposé de MCF, conformément à l'article 33 relatif à la mutation, constitue donc l'élément qui sera soumis au vote des administrateurs en CA.

Le Président du CAc cède la parole à ***Christine Robert-Da Silva*** qui demande si ce poste est proposé uniquement à la mutation, et dans l'hypothèse où aucun des candidats n'était retenu, ne retomberait-il pas dans la procédure classique des comités de sélection ?

Le Président du CAc répond qu'effectivement, le profil du poste rentrerait dans cette procédure.

Harry Boyer intervient sur ce sujet en tant qu'ancien Vice-Président du Conseil d'administration, et rappelle que le Conseil d'administration a la capacité de voter des emplois mis au concours, réservés à la mutation, notamment cet article 33. En amont, il confirme que les membres du CAC plénier sont invités à exprimer leur avis sur le profil du poste, comme sur tous les emplois de l'établissement, dont celui d'enseignant-chercheur.

Gwenaëlle Pennober souhaite préciser qu'en tant que nouveaux élus au CAc plénier, les membres n'ont pas connaissance de la logique sur laquelle le département ou le laboratoire s'est basé pour ouvrir un poste uniquement en mutation, et elle s'interroge sur l'historique de ce poste.

Harry Boyer explique que le dossier a été traité initialement en CAcr et remonte à 2014. Il concerne deux enseignants-chercheurs au sein de l'Université de La Réunion couverts par une convention. Le premier enseignant-chercheur exerce ses enseignements à l'Université de La Réunion, alors qu'il est rattaché à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour. Le second enseignant-chercheur est rattaché à l'Université de La Réunion et exerce ses enseignements à Pau. Les mutations croisées étant désormais interdites, la seule possibilité pour l'établissement de répondre à leurs demandes respectives est d'ouvrir deux emplois à la mutation, l'un à l'Université de La Réunion, l'autre à l'Université de Pau, pour effectuer l'échange entre ces deux enseignants-chercheurs.

Le Président du CAc indique s'être saisi de cette affaire dès son élection à la présidence du CAc en 2016. Il concède que ces deux enseignants-chercheurs ont été patients compte tenu de leurs contraintes familiales respectives, et compte sur la passerelle de l'article 33 réservée à la mutation pour permettre cet échange de postes. Il apporte des précisions sur le profil de poste de maître de conférences en sciences pour l'ingénieur à l'ESIROI, rattaché au laboratoire *Piment*, avec les thématiques d'outils mathématiques pour l'ingénieur, mécanique, transfert, modélisation numérique, et les thématiques du laboratoire *Piment* sur le transfert de chaleur et de masse, l'espace bâti, et les systèmes énergétiques. Ce poste requiert de solides compétences en mécanique des fluides et en transfert thermique, ainsi qu'une bonne expérience dans le développement des méthodes numériques de modélisation.

Le Président du CAc soumet aux voix via l'outil de vote électronique.

Résultat du vote électronique :

Nombre de présents ou représentés au moment du vote : 64

Nombre de voix pour : 58

Nombre de voix contre : 1

Nombre d'abstentions : 5

Nombre de membres n'ayant pas pris part au vote : 0

L'avis sur le recrutement d'un MCF - session FIDIS CE 2021 à l'ESIROI est adopté.

Point n°6 : Présentation du projet de Règlement intérieur du Conseil académique en formation plénière.

Le Président du CAc soumet ce projet aux membres tel une source de réflexion qui pourra conduire, lors de la prochaine séance de CAc plénier, à un vote du Règlement intérieur. Il ne sera donc pas soumis au vote ce jour.
Le Président du CAc justifie la volonté d'établir un Règlement intérieur en raison du nombre important de membres à cette instance, qui nécessite d'être en mesure de mener des débats dans la sérénité et le respect des principes au sein de l'Université. Pour son élaboration, le modèle de Règlement intérieur du CAc restreint ayant déjà été adopté, a été repris, s'inspirant

lui-même partiellement du Règlement Intérieur du Conseil d'administration. Ces règlements comportent un tronc commun et des variantes, en fonction des spécificités de chaque instance.

Il passe en revue le document, et cite quelques passages, notamment, le chapitre 1 :

« **L'organisation des séances, la périodicité, l'ordre du jour, les convocations et l'information** », avec l'examen des points figurant à l'ordre du jour mis en ligne à l'intention des membres, avec spécification des modalités de téléchargement, transmis en même temps que la convocation, dans la mesure du possible. Idéalement, les pièces attenantes aux points inscrits à l'ordre du jour devraient être transmises sept jours avant la séance, en même temps que les convocations. Mais la transmission des documents par les composantes ne parvient pas toujours au service concerné dans ce délai. Par exemple, en amont de cette séance, les propositions de jury n'ont été transmises que quatre jours avant. Il précise donc qu'à titre exceptionnel, les convocations et les documents peuvent être adressés dans un délai plus bref afin d'aider à la compréhension du traitement des points prévus à l'ordre du jour, et des supports complémentaires peuvent être distribués en séance.

Christine Robert-Da Silva aborde la question de la périodicité des séances planifiées dans le calendrier des instances sur l'intranet, et souhaite que les membres soient prévenus lorsqu'un changement de date ou une annulation d'instance intervient. De même, elle suggère d'informer les membres lorsqu'un document est mis à disposition dans la GED après le délai des sept jours.

Le Président du CAc souligne que ces deux remarques sont opportunes, mais émet un doute quant à avertir les membres de chaque ajout de nouveaux documents dans la GED, ce qui pourrait représenter l'envoi de nombreux courriels. Il demande l'avis du DAJI à ce sujet en proposant de ne pas prévenir à chaque nouveau document, mais plutôt de faire un point sur les documents ajoutés trois jours avant la séance, par exemple.

Le DAJI ajoute qu'effectivement, cette proposition pourrait être retenue par l'administration, qui pourrait aussi adapter cette alerte en fonction de la teneur et du volume du document. Il explique que, si la pièce fait une page, et qu'elle est mise deux ou trois jours avant sur la GED, les élus ont un temps raisonnable pour l'examiner, et il n'est pas nécessaire de le signaler. En revanche, si un document de cent pages est déposé cinq jours avant, une alerte par courriel serait judicieuse. Il signale que le risque d'écrire un courriel à chaque versement d'un document dans la GED, est que les élus ne suivent plus l'incrémentation de toutes les pièces. Ces deux positions lui paraissent équilibrées.

Le Président du CAc s'accorde sur la proposition du DAJI, et cède la parole à ***Corinne Duboin***, qui s'interroge sur les articles 13 et 14. Dans l'article 13, il est écrit qu'un membre peut donner sa procuration en cours de séance, ce qui est usuel, surtout lors de séances en présentiel. Par contre, dans l'article 14 concernant le vote électronique, il est précisé que la personne devra transmettre sa procuration « avant l'ouverture de la séance ». Elle demande donc comment procéder lorsqu'un membre doit partir et souhaite donner sa procuration.

Le Président du CAc s'adresse à ***Harry Boyer*** qui confirme que l'outil de vote en distanciel permet techniquement d'enregistrer en temps réel une procuration ou de l'enlever lorsque le collègue revient. Il souligne le travail colossal accompli par ***Tatiana Lebeau*** et ***Nirmal Nivert*** dans la création des sessions, la modification de l'intitulé des points et l'enregistrement des procurations. La recommandation consiste à transmettre la procuration en amont afin d'éviter des difficultés supplémentaires liées à la gestion en temps réel des procurations. Il précise toutefois que le président de l'instance ne peut pas exiger l'envoi en amont.

Corinne Duboin fait allusion aux séances qui se prolongent au-delà de l'horaire prévue. Elle souhaite également connaître la procédure de décompte des présents en distanciel, comme les membres ne signent pas de liste d'émargement.

Le DAJI explique que la vérification des participants se fait à travers le logiciel Zoom, dont les noms s'affichent dans une fenêtre, et ces éléments peuvent être vérifiés à partir de l'enregistrement de la séance. Le service effectue la vérification réglementaire en début de séance pour vérifier que le quorum est bien atteint et que le Conseil peut siéger. En revanche, dans le déroulé de la séance, la condition de quorum ne s'apprécie pas sur toute la séance.

Le Président du CAc ajoute que la présence des membres est pointée par l'intermédiaire de la salle d'attente du logiciel qui permet de filtrer les entrées des participants en séance. Il souligne par ailleurs, que la démarche est simplifiée, notamment pour les votes, comparé à la tenue d'une séance en mode hybride.

Lucie Penin remercie le Président du CAc pour la présentation instructive de ce Règlement intérieur, et émet le souhait que soit spécifié sur intranet si les séances de CAc restreint sont réservées uniquement aux PR, ou aux PR et aux MCF, de manière à ce que chaque membre puisse mieux organiser son emploi du temps. Elle s'interroge également sur les questions diverses qui doivent être remontées 48 heures à l'avance, alors que certaines questions ont été prises en considération en ce début de séance.

Le Président du CAc annonce que, dans la mesure où le Règlement intérieur n'a pas encore été adopté, ce délai de 48 heures n'est pas encore applicable.

Lucie Penin termine en évoquant les réunions qui doivent se tenir dans les plages horaires de travail de l'administration, ce qui rejoint la charte de parentalité que l'établissement a, par ailleurs, signée. En contradiction, il est spécifié que la session s'arrête à épuisement des points à l'ordre du jour. Elle souhaite savoir si le report de certains points à une réunion ultérieure est possible.

Le Président du CAc affirme être en charge de fixer l'ordre du jour et dimensionne la séance afin qu'elle se tienne dans des délais raisonnables. Un Conseil académique restreint a lieu ce 30 mars après-midi, le temps imparti est donc limité. De plus, le CAc plénier est délesté de certains dossiers techniques traités à la même période chaque année en Commission de la recherche, et en Commission de la formation et de la vie universitaire. Il estime faire en sorte que le CAc plénier ait lieu durant les horaires de travail.

Après avoir lu le projet de Règlement intérieur proposé, ***Alain Cucchi*** soulève une problématique qu'il associe à sa déformation professionnelle en tant que RGPD sur l'enregistrement des données. Il est stipulé que les séances peuvent être enregistrées, mais les termes devraient être plus précis concernant les données suivantes : le contenu, les personnes autorisées à accéder à l'enregistrement, et dans quel but, le délai de conservation de cet enregistrement et ses conditions de destruction. Cela apporterait davantage de transparence vis-à-vis des membres du CAc plénier, et dans l'utilisation de Zoom et de l'outil de vote Question.direct.

Le Président du CAc prend bonne note des remarques de Monsieur Cucchi qui seront retranscrites dans le projet.

Alain Cucchi poursuit dans le cas où un comportement répréhensible surviendrait, l'enregistrement pourrait-il constituer une preuve ? Il souligne que la définition des objectifs des enregistrements est fondamentale.

Le Président du CAc indique que cette problématique a été soulevée en début de séance quant à l'allègement du contenu des procès-verbaux, afin de faciliter le travail de l'administration. Le procès-verbal permet de rendre compte de la teneur des débats en séance, avec un recours possible à la bande enregistrée par tous les membres, dans l'hypothèse où un point du PV n'était pas suffisamment explicite. Il est envisagé, avec ***le DAJI***, que la bande d'enregistrement fasse office de procès-verbal de la séance, mais la difficulté serait de devoir voter sur la base d'un enregistrement. Le but serait d'extraire les passages essentiels de la bande enregistrée pour aboutir au procès-verbal. Sa rédaction n'excèderait pas cinq pages, comme un condensé qui pourrait être étoffé à la demande d'un membre du CAc plénier, qui écouterait la bande et ferait sa demande d'amendements avant que le procès-verbal ne soit adopté à la séance suivante.

Le DAJI remercie le Président du CAc pour l'attention portée au travail du service des affaires institutionnelles sur ces comptes rendus, qui sont très chronophages et présente ses excuses pour le retard de finalisation des procès-verbaux. Le fait de voter et d'adopter la bande serait une réelle opportunité et une facilité, qui n'a pas encore été totalement explorée dans sa faisabilité juridique et administrative. Il ajoute qu'il convient de rester très prudent par rapport aux propos tenus par ***Monsieur Cucchi***. En effet, il précise qu'il n'est pas autorisé de

transmettre la bande à quiconque car elle constitue un document interne à l'administration. C'est un document préparatoire qui n'est pas communicable en dehors d'une réquisition judiciaire. Son délai de destruction est de deux mois après l'adoption par le CAc du procès-verbal. Il doute de la possibilité de communiquer la bande-son, et la rédaction du Règlement intérieur du CAc plénier permettra de définir ce cadre. Les discussions peuvent être enregistrées, mais il est interdit de les diffuser. Il précise qu'il est autorisé d'enregistrer la voix d'une personne à son insu, mais pas de diffuser publiquement cet enregistrement. Telle est la règle applicable à une instance d'une administration publique. ***Le DAJI*** prévoit de mettre en place une collaboration avec le **Professeur Cucchi** afin d'intégrer au Règlement intérieur les évolutions inhérentes au Règlement Général sur la Protection des Données.

Harry Boyer souhaite apporter une précision lorsqu'un document n'est pas transmis dans le délai des sept jours, cela signifie qu'il n'est pas encore disponible. Concernant la rédaction des procès-verbaux, la conservation et la diffusion des bandes-son des instances, un procès-verbal exhaustif de vingt pages qui sera validé un an après n'aurait, de son point de vue, aucune utilité. Rédiger un compte-rendu condensé aurait davantage de sens. Aussi, il ajoute que les bandes d'enregistrement du CAc restreint ne restent disponibles que pour l'administration à des fins d'édition ou de vérification du procès-verbal. Dans le cas d'un désaccord manifesté par un membre sur un point particulier, l'administration effectue la vérification, mais, en aucun cas, ne communique la bande au membre demandeur. Si ce dernier n'était pas satisfait du compte-rendu, il dispose de la latitude de voter contre.

Lucie Penin évoque la difficulté de rechercher un point particulier dans une bande-son d'une durée de plusieurs heures, alors qu'il serait plus simple de faire une recherche dans un fichier au format PDF grâce à la fonction « Contrôle F ». Dans un document audio, la recherche s'avèrera être plus complexe. Elle insiste également sur l'importance de l'accessibilité des documents relatifs à l'instance, en faisant allusion à l'envoi de l'ordre du jour de la séance sous un format scanné qui ne permet aucune recherche sur le document.

Sonia Vuillermot, personnalité extérieure, indique qu'au Rectorat, une durée de séance est prédéfinie dans le Règlement intérieur de l'instance. Toute intervention survenue au-delà de l'horaire prévu est reportée à la séance suivante.

Le Président du CAc prend note de ces remarques et projette de moduler la prise en compte des sujets en fonction de l'ordre d'importance des points à l'ordre du jour. Il évalue une durée moyenne de séance entre deux heures, et deux heures trente.

Alain Cucchi aborde le thème de la transparence de l'enregistrement. Il rappelle que l'objectif actuel est de définir les règles d'utilisation des enregistrements de séance, quelles que soient les instances, le CAc restreint, le CAc plénier, ou le Conseil d'administration.

Le Président du CAc approuve ces propos et suggère d'avancer dans la restitution du Règlement intérieur du CAc plénier. Il cite les points abordés dans le RI : les participations à distance, le secrétariat du conseil, les questions diverses, le déroulement et la présidence de séance, le cas d'impossibilité du Président du CAc, les invités, le quorum, l'organisation des débats, les procurations, les suppléances, les votes, les modalités de décompte, l'adoption des décisions, la police de séance, le suivi des délibérations (chapitre trois), les comptes rendus, le procès-verbal et les dispositions finales. Il reste ouvert à toute proposition d'amendement qui pourra être formulée jusqu'à la prochaine séance de CAc plénier. Il note avoir reçu deux remarques. La première porte sur les votes en distanciel. Après que le président de séance ait énoncé le libellé exact des questions mises au vote, il est proposé de limiter le temps d'opération de vote, dans la mesure où cela est envisageable juridiquement, excepté en cas de problème technique venant d'un votant. La deuxième remarque concerne les conditions d'interruption d'une séance. Il est proposé de ne pouvoir l'interrompre seulement si au moins un quart du nombre de présents la demande, et le nombre maximum d'interruptions est fixé à deux. Ces propositions constituent un matériau de réflexion à affiner plus précisément dans ce projet de Règlement intérieur.

Christine Robert-Da Silva exprime son accord avec la manière actuelle de procéder au vote dans « Question.direct ». Le temps imparti n'est pas limité mais raisonnable, en demandant à l'assemblée si chacun a réussi à voter avant la clôture.

Le Président du CAc confirme que cette méthode est la plus adaptée.

Harry Boyer tient à préciser que la plateforme « Question.direct » n'est qu'un outil de vote et que le pilotage de la séance, sur la mise aux voix et l'arrêt des votes est assuré par le président de l'instance. Il confirme qu'il ne serait pas adapté de chronométrer le temps de vote imparti.

Le Président du CAc conclut en suggérant aux membres de faire remonter leurs propositions d'amendement et d'enrichissement auprès de la DAJI, en complément des éléments évoqués précédemment, afin de soumettre au vote le Règlement intérieur au prochain CAc plénier. L'instance disposera ainsi d'un Règlement intérieur, conformément au CA et au CAcr.

Point n°7 : Questions diverses.

Le Président du CAc fait part d'une première question diverse concernant l'espace de communication créé suite à la disparition du canal d'« Expression libre ». Il informe qu'une démarche de modération revient en effet à la direction de la communication selon une lecture rigoureuse de la Charte d'utilisation de l'Espace d'informations à la communauté universitaire (https://informations-univ-reunion-fr.elgebar.univ-reunion.fr/charte-d-utilisation/) qui valide les communiqués, sauf si elle estime que le comité éditorial doit être saisi, ce qui n'a pas été le cas jusqu'alors. D'autre part, il évoque la communication diffusée en accès direct par les syndicats qui a été règlementée. En tant que Président du CAc, il déclare ne pas avoir eu connaissance de messages dénonçant une « censure » et en demande la communication afin de les traiter puisque le CAc plénier est l'instance garante des libertés universitaires et syndicales.

Christine Robert-Da Silva comprend donc que le choix de ne pas diffuser un message particulier est celui d'une seule personne.

Le Président du CAc admet qu'il s'agit à ce jour de la décision d'une direction et demande confirmation au **DAJI** qui souligne à nouveau que le comité éditorial pourra statuer en cas de propos litigieux. Dans les faits et à ce jour, la direction de la communication s'adresse au communicant en lui demandant un rectificatif pour être en conformité avec la Charte quand il y a lieu.

Christine Robert-Da Silva ne conteste pas cet aller-retour mais trouverait plus équitable que la décision de non-communication de propos jugés diffamatoires soit prise d'un commun accord à travers le comité éditorial, et non pas sur la décision aléatoire d'une seule personne.

Le Président du CAc souligne qu'effectivement, si cet aller-retour ne fonctionnait pas, il pourrait être envisagé de faire appel au comité éditorial pour statuer sur la rédaction du propos contesté. Il reconnait ne pas avoir disposé du temps nécessaire à la réflexion pour apporter une réponse définitive à cette question diverse.

Rémi Barrué-Belou s'interroge sur le texte juridique sur lequel le service communication s'appuie lorsqu'il effectue ce tri, à l'échelle de l'Université. Quels éléments permettent de définir si la rédaction peut être publiée ?

Le Président du CAc rappelle que, suite à des mails virulents qui entravaient le bien-être des personnels, la liste « Expression libre » avait été clôturée. Le Président de l'Université avait relevé que de nombreuses universités s'étaient dotées d'une régulation des canaux de communication sur la base des textes existants (cf. 2. Références textuelles de la Charte d'utilisation de l'Espace d'informations à la communauté universitaire) alors que l'Université

de La Réunion ne possédait aucun filtre pour le canal d'« Expression libre ». Il propose que ce débat soit repris dans les prochaines séances de nos instances.

Le Président du CAc aborde la question diverse suivante cosignée par quatre étudiants doctorants au Conseil académique, élus de la liste « UNEF et associations étudiantes », portant sur les prolongations de contrats doctoraux et d'allocations régionales de bourses doctorales en raison des conditions sanitaires actuelles.

« Quel est l'état d'avancement des prolongations des financements doctoraux pour les doctorants à la suite du confinement de mars-avril 2020, et quelles sont les conséquences toujours d'actualité de la Covid-19 ? »

Dans ce contexte, il évoque une conférence de presse avec la Rectrice, le Président de l'Université et le Vice-président étudiant sur la précarité étudiante qui s'est déroulée ce jeudi 30 mars 2021. En 2020, il ajoute qu'à la demande du ministère, un travail fastidieux de recensement des retards accumulés par des doctorants en raison de leur impossibilité de se déplacer sur le terrain, ou de franchir les frontières de La Réunion vers leur lieu de recherche a été mené. Ces retards peuvent varier de deux à douze mois. L'Université a effectué une demande de fonds pour les contrats doctoraux financés par le ministère, obtenus très tardivement en 2020, juste avant la fermeture de l'établissement. La somme a donc été attribuée dans le fonds commun, en raison de l'annualité des dépenses. Il poursuit en exposant la difficulté qui consiste à négocier avec le Ministère de dégager des crédits 2021 qui ont été versés en 2020, et confirme que cette problématique budgétaire sera traitée lors du prochain Conseil d'administration, par une décision budgétaire modificative (DBM), puisque le CAc plénier n'a aucune légitimité sur les finances. D'autre part, il indique avoir fait remonter au plus haut niveau de la gouvernance Région Réunion le dossier des Allocations Régionales de Recherche de doctorat (ARR), basées sur des fonds européens avancés en partie par la Région Réunion. Il explique que, pour les contrats doctoraux, les crédits versés à la fin de l'année 2020 seront remobilisés, et concernant les ARR, le Vice-président Recherche et Valorisation se mobilise auprès de l'autorité de gestion des fonds européens pour les obtenir. Les doctorants doivent pouvoir bénéficier des mêmes avantages, qu'ils soient sous contrat doctoral, ou bénéficiaires de l'ARR. Les retards accumulés par les doctorants sont dus aux mêmes facteurs, comme l'impossibilité d'accéder aux recherches sur le terrain ou en laboratoire.

Lauriane Verhoog, doctorante, tient à souligner l'importance de la différence de gestion de délai entre les contrats doctoraux et les ARR. Elle soulève aussi le fait que ces demandes de prolongation et cette remontée de leurs difficultés ont déjà été communiquées l'année dernière suite au confinement de mars 2020, et également au moment de la fermeture de l'Université. Or, ces problématiques ne sont pas résolues et le retard continue à s'accumuler. Les conséquences de la crise sanitaire sont réelles.

Le Président du CAc répond qu'il faudrait pouvoir quantifier ces difficultés et en expliquer leurs raisons. Tous les moyens nécessaires seront mis en œuvre pour que les doctorants ARR ne soient pas pénalisés, et pour obtenir des moyens supplémentaires, même si le contexte sanitaire et la jauge actuelle imposée risquent d'entraîner de nouveaux retards.

Il ajoute que l'Université de La Réunion compte plus de 18 600 étudiants, l'effectif de l'année prochaine devrait avoisiner les 19 000, en conséquence de la crise sanitaire. Le Vice-président Recherche et Valorisation, et le Coordonnateur du pôle excellence et rayonnement sont pleinement impliqués dans ce dossier qu'ils avaient suivi lors de la première remontée d'informations.

Lucie Penin souligne la difficulté de certains doctorants qui, par exemple, se trouvent à Madagascar et doivent rentrer depuis un an, mais en sont empêchés en raison des frontières fermées. Cependant, elle note aussi un aspect positif concernant l'obtention de prolongation d'une bourse IRD par un doctorant, et d'une bourse CIFRE par une doctorante ayant depuis effectué sa soutenance. Ces éléments encourageants laissent espérer des obtentions supplémentaires de la part de financeurs.

Le Président du CAc la remercie pour ce retour positif, et fait remarquer que la problématique se situe à un autre niveau pour les ARR, relatif aux retards engendrés par la crise sanitaire. La

Région Réunion a financé plusieurs années consécutives vingt-sept bourses. L'établissement s'est attaché à apporter des solutions d'urgence, notamment aux demandes du Directeur de l'école doctorale STS, de la Directrice du laboratoire ChemBioPro, et de la Doyenne de l'UFR ST, par des aides financières accordées à des étudiants étrangers se trouvant en situation très précaire. Cependant, ces réponses auraient dû pouvoir être apportées à tous les doctorants. Il conclut en assurant qu'un soutien maximum sera apporté aux étudiants doctorants.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président du Conseil académique adresse ses remerciements aux membres et aux rapporteurs pour leur participation. Il clôt la séance à 12h18.

La secrétaire de séance

Céline BIES

Le Président du Conseil académique

UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION

Pr. Gilles LAJOIE